

à voir

18^e siècle

Octroi de la
Ville d'Eymontiers

Ecoles

Fontaines

Horloge

Eymontiers

Seconde moitié des octrois

Ville d'Amoutiers

Compte que Rend M^r

Presenté & affirmé
Vritable par le
comptable souffigné
à Limoges le 15. 9^{bre}

1730 Gerard d'aucourt

Niolas Gerard d'aucourt Directeur et receveur des octrois & deniers Patrimoniaux appartenans aux villes & Communautés de la Generalité de Limoges au Nom et comme fondé de Procuration de M^r Gabriel Niolas Bourrié chargé par Sa Majesté de la Regie generale desd' octrois & patrimoniaux dans l'etendue du Royaume suivant & conformement à l'arrest du Conseil du premier juin 1728 au lieu et place des receveurs & Controleurs desd' octrois Suprimés par l'edit du mois de juin aud' an

AM

De la recette & depense faites par led^s Gerard d'aucourt à cause des revenus de la seconde moitié des octrois appartenante à lad' ville d'Amoutiers à Comptes du p. jan^{ier} 1726 jusqu'au dernier juin 1729 que lad' ville d'Amoutiers lesd' octrois & son corps et communauté en consequence de l'arrest du conseil du 7^{me} dud' Mois de juin & l'ouï suivant Lesd' differents Baux qui en ont été faits ainsi qu'il est cy apres luonné
Scausio

Recette

Article Premier

A cause du prix du Bail fait au s^r Pierre Defaye à Comptes dud' jour premier janvier 1726 jusqu'au dernier 30^{me} 1728 que led' Bail a finy

Fait Nouvelle Le Comptable de la

Suivant Le mandement des f. Consuls de la
quittance du cy Raportés

cy 40

alhorloque pour ses gages Suivant
Le mandem. des f. Consuls de la
quittance du cy Raportés cy 7:10

Aufoutainee pour ses gages Suiv.
Le mandem. des f. Consuls de la quill.
du cy Raportés cy 7:10

55

Revenantes Lesd. sommes a Lad. L. de

annee 1728

De Barille somme de cinquante Lires
alaquelle montent Les charges acquittées Sur
La seconde moitié des octrois d'Inotiers pendant
l'année 1728

scavoio
Au Regier pour ses gages Suiv. Le mandem.
des f. Consuls de la quill. du

cy Raportés cy 40

alhorloque pour jdem Suiv. Les
mandem. des f. Consuls de la quill.
du cy Raportés cy 7:10

Aufoutainee pour jdem Suiv.
Le mandem. des f. Consuls de la
quill. du cy Raportés cy 7:10

55

Revenantes Lesd. sommes a Lad. L. de

annee 1729

De Barille somme de cinquante Lires

Lires alaquelle montent Les charges acquittées
Sur la seconde moitié des octrois d'Inotiers
pendant l'année 1729

scavoio

Au Regier pour ses gages Suiv. Le mandem.
des f. Consuls de la quill. du

cy Raportés cy 40

alhorloque pour jdem Suiv. Le
mandem. des f. Consuls de la quill.
du cy Raportés

7:10

Aufoutainee pour jdem Suiv. Le
mandem. des f. Consuls de la quill.
du

cy Raportés cy 7:10

55

Revenantes Lesd. sommes a Lad. L. de

55

total des charges acquittées Sur les octrois 220

Article deux

Autre depense a cause des taxations Revenantes a
Gabriel Nicolas Bourier Regisseur des octrois

Fait Depense Le Comptable

de la somme de Dix Neuf Lires Cinq Sols
alaquelle montent les taxations de Gabriel
Nicolas Bourier charge de la Majeste de
La Regie des octrois en consequence de
Lett. B de L'Ordre du Roy de Jan 1728
a raison de deux sols pour Livre de
dedans Sur les deniers d'octrois de lad. Ville

D'Impositions pendant trois années Le D'ne
 Luo Lepud de S^{te} Troie au faisan Les
 55^e du Brix annuel dud' Bail a compte
 dup^e gau^e 1726 jusqu'au premier juillet 1729
 jour de la reunion faicte aux Villes Suivant L'arrest
 du conseil ly deuant d'attis ly

19^e 5

De celle de Neuf Surs Douze sols six deniers
 a laquelle monte Le sol pour Surs Indehors
 Neumannes aud Gabriel Nicolas Bourcier
 pendant Le temps de Le compte Conformem^t
 aud art 3 de L'Or de mois de juin 1725
 Et aux arrests et reglements rendus En consequence
 Et notamment a L'arrest des sources 1727 dont
 Copie a été signifiée au^{re} De Fay
 precedens sermes des octrois de lad' Ville
 d'Impositions Le 1728 Suivant
 L'implantation ly raporte au commandem^t
 de Satisfait ly

9 12 6

28 17 6

Recapitulation de La Depense

du present compte

Article premier charges acquittes . . . 2201
 Article 2 Taxations du regissem^t . . . 28:17:6
248:17:6

Somme totale de La depense du present compte
 deux cent quarante huit Lires dix sept sols
 six deniers 248:17:6

Et La Recette Monto . . . 192:12

Partant La depense excede La Recette de 56^e 5

a Smogee ce 11^e May 1743.

Messieurs

quelque verification que j'ay fait sur mes regtres
j'en mesuis point apperçu qu'il y aye d'excès dans leur
Comptes que je vous ay presente, que vous avez avec les
pieces justificatives, je ne vois point d'inconvenien a leur
arrêter sur le pied qu'ils sont et à me faire tenir sur
le champ les avances dans lesquelles j'esuis, ne regardez
point ces Comptes comme une bagatelle il faut qu'ils
soient incessamment rapportés au Conseil j'ay entendu dire

Consuls Paymentiers

que chaque amande étoit de 1500^l. J'ay fait mon
devoir en toutes les Diligences que je devois faire,
C'est à vous de remplir les rôles; Et je vous prie, mesieurs,
ne suspendre plus cet arrêt de départ dans trois
jours, il est des rôles intèrêt qu'il ne paroisse point
de répugnance des rôles côté fait par moi tout
par la voie de l'intendance je vous envoie trois pièces
qui vous concernent pour vous en servir, si
vous plaît la réception, J'ay l'honneur d'être votre
parfaitement

Messieurs

Vostre humble et très obéissant
serviteur
Gerard d'Aucourt

Quittance de Neuf années a 55. par an ... 495 ...

Je Souffigné Directeur Le Receveur des octrois de
La generalité de Limoges pour la premiere moitié
appartenante au Roy, Retiens avoir Receu de
Pierre Defaye Cydauun fermier des octrois de la
ville d'Emoutiers son le bail a commencer le 2^o octobre
1719. le finy apasit Jour 1728. La somme de
Quatrecent quatrevingt quinze livres pour le
Montant de la premiere moitié des octrois qui
Reviens au Roy. de la dite ville d'Emoutiers
pendant Neuf années commencée le finy comme
dessus sur le pied de cinquante cinq livres par
an, De laquelle somme de quatrecent quatrevingt
quinze livres Je quitte le decharge le dit s^r Defaye
à toute autre, Fait à Limoges le Vingt six
aout mil sept cent Cents

Gerard Dauoune

Lour 495

Seconde moitié des octrois Ville d'Emouliers

Presente et affirmé
Vritable par le
comptable soussigné
à Limoges ce 15^{me} 9^{bre} 1730.

Gerard d'aucourt

Compte

qui rend M^r Nicolas Gerard d'aucourt
Directeur le receveur des octrois & deniers Patrimoniaux appartenant
aux Villes & Communautés de La Généralité de Limoges au Nom le
comme fondé de Procuration de M^r Gabriel Nicolas Bourée chargé
par Sa Majesté de La Régie générale des octrois & Patrimoniaux
dans l'étendue du Royaume Suivant & Conformément à l'arrêt
du conseil du 2^o juin 1725 au lieu de place de receveurs & contrôleurs
des octrois supprimés par ledit arrêt de juin aud' au

A. H.

De la Recette & dépense faite par ledit sieur Gerard d'aucourt
à cause des Revenus de la Seconde Moitié des octrois Patrimoniaux
appartenant à ladite Ville d'Emouliers & Comptes du premier Jan^o
1726 jusqu'au dernier juin 1729 que ladite Ville a Reuuy les droits
d'octrois à son corps & communautés en conséquence de l'arrêt
du conseil dudit mois de juin & tout Suivant Les differents
Beaux qui en ont esté faits ainsi qu'il est cy après Enoncé

Scauoir
Recette

Article Premier

A cause de Prix du Bail fait au sieur Pierre de faye a Comptes
du jour premier Jan. 1726 jusque au dernier 7. 1728 que led' Bail
a finy

Fait Recette Le Comptable
de la somme de cent cinquante six livres cinq
sols a laquelle monte le Prix du Bail des

octrois de la Ville d'Amontiers pour la seconde
moitié qui luy appartient a Comptes du 1^{er}
Jan. 1726 jusque au dernier 7. 1728 ce que
fait deux ans le neuf mois sur le Pied de 55^{es}
Par au sieur qui il est justifié par ledit
Bail fait au s. Pierre de faye Le
dont l'expédition est cy rapportée cy

151^{es} 51

Article 2

A cause du Nouveau Bail fait au s. Ruben
Dumas a Comptes du 8. 1728

Fait Recette Le Comptable
de la somme de quarante six livres cinq sols
a laquelle monte le Prix du Bail des octrois

de la Ville d'Amontiers pour la seconde moitié
qui luy appartient a Comptes du 8. 1728
jusque au dernier Juin 1729 ce que fait Neuf
Mois sur le Pied de 55^{es} Par au sieur
qui il est justifié par led' Bail fait au s.

Cy Contre cy

151^{es} 51

Leonard Ruben Dumas Le 12^{es} g. 1728 dont
L'expédition est cy rapportée cy

41:5

Somme Totale de la Recette du present Comptes
cinq quatre vingt deux livres dix sols

192:10

Depense

Article premier

A cause des charges acquittées pendant le temps des Comptes

Année 1726

Fait depense Le Comptable
de la somme de cinquante cinq livres a laquelle
montent les charges qui ont été acquittées sur

la seconde moitié des octrois de la Ville d'Amontiers
pendant l'année 1726

Scavoit

Qu'il Regne de la Ville pour les gages sieur
Le Mandement des f. consuls la quittance
du

Cy rapporte cy 40^{es}

l'horloger pour l'entretien de
l'horloge sieur Le Mandement
des f. consuls la quittance du

Cy rapporte cy 7:10

de fontaines pour l'entretien de
la fontaine sieur Le Mandement
des f. consuls la quittance du

Cy rapporte cy 7:10

55

Revenant lesd' sommes alad' S. de

55

Année 1727

De Saville somme de cinquante cinq Liures
alaquelle montent les charges acquittées sur
La seconde moitié des octrois d'importations pendant
l'année 1727

Scauoir

Au Regent de lad' Ville pour ses gages suivant
Le Mandem. des f. consuls de la quittance de

cy rapportés cy 40⁰⁰

al'horlogeur pour son service suivant
Mandem. des f. consuls de la

quittance de cy rapportés 7:10

Au fontainier pour ses gages suivant
Le Mandem. des f. consuls de la quittance

de cy rapportés cy 7:10

55⁰⁰

Revenant lesd' sommes de la S. de

55

Année 1728

De Saville somme de cinquante cinq Liures
alaquelle montent les charges acquittées sur
La seconde moitié des octrois d'importations
pendant l'année 1728

Scauoir

Au Regent pour ses gages suivant le Mandem.
des f. consuls de la quittance de

cy rapportés cy 40⁰⁰

al'horlogeur pour son service suivant le Mandem.
des f. consuls de la quittance de

cy rapportés cy 7:10

47:10

110⁰⁰

Cy Contre

110

Cy Contre 47⁰⁰ 101

au fontainier pour son service suivant le
Mandem. des f. consuls de la
quittance de cy rapportés 7:10

55⁰⁰

Revenant lesd' sommes alad' S. de

55

Année 1729

De Saville somme de cinquante cinq
Liures alaquelle montent les charges acquittées
sur la seconde moitié des octrois d'importations
pendant l'année 1729

Scauoir

Au Regent pour ses gages suivant le Mandem.
des f. consuls de la quittance de

cy rapportés cy 40⁰⁰

al'horlogeur pour son service suivant le
Mandem. des f. consuls de la

quittance de cy rapportés 7:10

Au fontainier pour son service suivant
le Mandem. des f. consuls de la

quittance de cy rapportés cy 7:10

55⁰⁰

Revenant lesd' sommes alad' S. de

55

Total des charges acquittées sur les octrois

220⁰⁰

Article 2

Autre dépense a cause des taxations Revenant a Gabriel
Nicolas Bouricee Regisseur des octrois

Fait de pence Le Comptable de la somme de
 dix Neuf Liures cinq sols a laquelle monte
 Les taxations de Gabriel Nicolas Bourcier chargé
 par sa Majesté de la Regie des octrois en
 consequence de l'art. 8 de l'Ordonnance de
 juin 1725 a raison de deux sols pour heure
 en dedans des portes d'octrois de la Ville
 d'Amontais pendant trois années à demie
 sur le pied de 5^{tes} 10^{es} pas au faisan de 1725
 du prix annuel des Bails a Comptes du 1^{er}
 Jan. 1726 jusqu'au 1^{er} juillet 1729 par la
 Revision faite aux Villes suivant l'arrest
 du Conseil cy deuant datte cy 19^{es} 5^{es}

De celle de Neuf Liures douze sols six deniers
 a laquelle monte le sol par heure en dehors
 suivant l'art. 8 de l'Ordonnance de
 pendant les tems de ce compte conformement
 au art. 8 de l'Ordonnance du mois de juin 1725
 et aux arrests & reglemens rendus en consequence
 de Notamment l'arrest du 11 fevrier 1725 dont
 copie est si g... au s^{ie} Pierre de Fay
 pendant le tems des octrois de la Ville
 d'Amontais le 1728 suivant

Simplification cy rapportée au commandement
 cy satisfait cy 9:12:6
 Somme Totale des Taxations 28:17:6

Recapitulation

de la depense du present compte

Article 1^{er} charges acquittées . . . 220: -

Article 2 Taxation du regis par . . . 28:17:6

248:17:6

Somme Totale de la depense du Present Compte
 pour cent quatre vingt huit Liures dix sept sols six deniers

Cy 248^{es} 17:6

Et la Recette monte 192:12:

Partant La depense excède La Recette de 56^{es} 5:6

a l'hôtel du peveu
rue du hazard
pres la fontaine de
vieilles

l'hôtel du peveu en decole
de la rue Ste Anne

1	8
<hr/>	
48	6
5	9
<hr/>	
4	15
15	2

Monsieur

Monsieur l'abbé de la Rochelle, Secrétaire
de S^r Laurent en Chanoine d'Amatiers
Generalité de Limoges

L. Lymoutiers

Monsieur

J'ay receu le 25. 7^{bre} dernier l'honneur de la Voire sans date
au Sujet des comptes à rendre en la Chambre par Monsieur
Voire pere, des octrois de la Ville d'Exmoutiers à compter du
premier jan^{er} 1726. jusqu'au jour de sa demission, je ne puis
repondre juste à Voire Lettre qu'après que j'auray retiré de la
Chambre qui est à present en vacance, le Comptes des octrois
de Voire Ville pour l'année 1725 qui est la Douffolle dont je dois
me servir pour les Comptes à rendre par Monsieur Voire pere
Et aussitôt que j'auray ce Comptes de 1725. Je l'Examineray
Et je vous dresseray un modelle que je vous enverray del'Etat
au Vray que vous fera ensuite arroter au Bureau des
Finances de Limoges, mais ayez la bonté de vous donner patience
Car je ne pourray vous l'envoyer et vous donner tout les
claircissements que vous demander a plus tost, ala fin de ce mois
ou dans les premiers jours de novembre prochain
J'ay l'honneur d'Estre avec une parfaite Consideration
Monsieur

Paris ce 1^{er} 8^{bre} 1729.

Vostre très humble et très obeissant
serviteur
Sarent